



**PRÉFET**  
**DE SAINT-BARTHÉLEMY**  
**ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

**Secrétariat Général**  
**Service de la légalité et de la**  
**réglementation**

**Arrêté n°2022-38/SG/BRAGE du 3 février 2022 fixant pour les élections territoriales des 20 et 27 mars 2022 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs**

Vu le code électoral et notamment les titre II et III du livre VI ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles LO 6221-1 et LO 6321-1 ;

Vu le décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

Vu le décret n° 2021-1950 du 31 décembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy le 20 mars 2022 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 27 mars 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1951 du 31 décembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin le 20 mars 2022 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 27 mars 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les candidatures en vue du premier tour des élections territoriales seront déposées à partir du lundi 21 février 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022 à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

les lundi 21 février, mardi 22 février, jeudi 24 février et jeudi 3 mars 2022 de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30,

les mercredi 23 février et vendredi 25 février 2022 de 8h00 à 13h00

le vendredi 4 mars 2022 de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

**Article 2** - Les candidatures en vue d'un éventuel second tour des élections municipales seront déposées à partir du lundi 21 mars 2022 jusqu'au mardi 22 mars 2022 à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

le lundi 21 mars 2022 de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30,

le mardi 22 mars 2022 de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18 heures.

**Article 3** - Les candidatures seront déposées selon les modalités suivantes :

<b>Candidats pour la Collectivité de Saint-Martin</b>	<b>Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin</b> 23 rue de Spring Concordia 97150 SAINT-MARTIN
---	--

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/

Candidats pour la Collectivité de Saint-Barthélemy	Délégation territoriale de Saint-Barthélemy 18, 10 Rue Lubin Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY
--	--

Article 4 - La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte à partir du lundi 7 mars 2022 à zéro heure et s'achève le samedi 19 mars 2022 à minuit.

Pour le second tour, la campagne commence le mercredi 23 mars 2022 à zéro heure et s'achève le samedi 26 mars 2022 à minuit.

Article 5 - Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera le vendredi 4 mars 2022 à 18h30 à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et à la délégation territoriale de Saint-Barthélemy désignées à l'article 3.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 6 - Une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs sera instituée et son siège sera fixé comme suit :

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin 23 rue de Spring - Concordia 97150 SAINT-MARTIN Salle Coralita/ délégation de Saint-Barthélemy en visioconférence	1 <sup>er</sup> Tour	Première réunion d'installation lundi 7 mars 2022 à 14h30  Réunion jeudi 10 mars 2022 à 14h30
	2 <sup>nd</sup> Tour	Réunion Mercredi 23 mars 2022 à 8h30

Article 7 - Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard :

le jeudi 10 mars 2022 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin ;

le mercredi 23 mars 2022 à 12 heures pour le second tour.

Les documents seront livrés par les candidats à la préfecture en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la collectivité majoré de 5 % pour les circulaires, et majorés de 10 % puis multiplié par deux pour les bulletins de vote.

Chaque liste de candidats doit remettre également une version électronique de la circulaire auprès de la commission de propagande qui la mettra en ligne sur le site internet de la préfecture après vérification.

Article 8 - La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture, le chef de la délégation territoriale de Saint-Barthélemy, le président et les membres des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif des collectivités.

  
Serge GOUTEYRON

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/